

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.263

**Renouvellement du
soutien à la plateforme
départementale de
recrutement sur les
clauses sociales**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.263**

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN A LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT SUR LES CLAUSES SOCIALES

Depuis 2018, la Charente connaît une augmentation des besoins en recrutements dans le secteur du bâtiment et des travaux publics suite au lancement de plusieurs marchés publics d'envergure. La présence de clauses sociales dans ces différents marchés a conduit à accroître les obligations d'insertion des entreprises attributaires de ces marchés. L'enjeu à l'échelle du territoire était d'accompagner cette évolution en organisant l'orientation des publics en insertion, en harmonisant les pratiques parmi les partenaires prescripteurs des publics, en garantissant la mise en œuvre de clauses sociales par les entreprises attributaires et en favorisant la construction de parcours professionnels de qualité.

Pour ce faire, la DIRECCTE (pour le compte des services de l'Etat – DREAL, SNCF, DIRA, Ministère de la Justice) le Conseil Départemental de la Charente et GrandAngoulême ont décidé de cofinancer, à titre expérimental, la mise en place en novembre 2018 d'un guichet unique des clauses sociales animé par une facilitatrice. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois. Entre novembre 2018 et mars 2020, ce sont 180 parcours qui ont pu être initiés et ont abouti à la réalisation de 107 470 heures d'insertion.

Le poste de facilitateur est porté, depuis le mois d'août 2020, par l'association Groupement d'employeurs GE16.

Avec la promotion de la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi et des marchés publics initiée par GrandAngoulême et le déploiement des chantiers liés aux nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine, il est attendu un accroissement du nombre d'heures d'insertion à réaliser dans le cadre des marchés publics lancés sur le territoire de l'agglomération. Le maintien du poste de facilitateur des clauses sociales apparaît ainsi essentiel pour poursuivre l'animation de la plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales et garantir la bonne réalisation des engagements pris par les entreprises en matière d'insertion.

Afin d'assurer cette action durant l'année 2022, il est proposé de soutenir à nouveau l'association GE16 Emploi pour l'animation de la plateforme de recrutement sur les clauses sociales. La contribution financière de GrandAngoulême sera fixée par délibération du conseil communautaire suite au vote du budget primitif 2022.

Je vous propose :

D'APPROUVER le renouvellement du soutien de GrandAngoulême à l'association GE16 Emploi pour l'animation de la plateforme de recrutement sur les clauses sociales pour 2022.

DE PREVOIR l'inscription de la participation GrandAngoulême dans le cadre des orientations budgétaires 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| Certifié exécutoire | |
|---|---|
| <u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2021 | <u>Affiché le :</u> 14 décembre 2021 |



Convention
entre GrandAngoulême et l'association
GE16 Emploi

Année 2022

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,

Entre

La **Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**, sise 25 bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la décision n°... du **Conseil Communautaire du**

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'**association GE 16 Emploi**, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre-François IOOS, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2018, la Charente connaît une augmentation des besoins en recrutements dans le secteur du bâtiment et des travaux publics suite au lancement de plusieurs marchés publics d'envergure. La présence de clauses sociales dans ces différents marchés a conduit à accroître les obligations d'insertion des entreprises attributaires de ces marchés. L'enjeu à l'échelle du territoire était d'accompagner cette évolution en organisant l'orientation des publics en insertion, en harmonisant les pratiques parmi les partenaires prescripteurs des publics, en garantissant la mise en œuvre de clauses sociales par les entreprises attributaires et en favorisant la construction de parcours professionnels de qualité.

Pour ce faire, la DIRECCTE et GrandAngoulême ont décidé de cofinancer, à titre expérimental, la mise en place en novembre 2018 d'un guichet unique des clauses sociales animé par une facilitatrice. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Le poste de facilitateur est porté, depuis le mois d'août 2020, par l'association Groupement d'employeurs GE16.

Avec la promotion de la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi et des marchés publics initiée par GrandAngoulême et le déploiement des chantiers liés aux nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine, la Communauté d'agglomération, comme la DIRECCTE, souhaitent voir poursuivre l'action du guichet unique des clauses sociales par le cofinancement du poste de facilitateur porté par le GE16 Emploi.

Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

La contribution financière de GrandAngoulême sera fixée par délibération du conseil communautaire suite au vote du budget primitif 2022 et fera l'objet d'un avenant.

2.1.2 Modalités de versements

GrandAngoulême s'engage à verser 70 % à la signature de la convention.

Le solde, de 30 % sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 2.2.2 de la présente convention.

2.1.3 Paiement

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au bénéficiaire en faisant porter les montants prévus à l'article 2 au crédit du compte :

Ouvert au nom de l'association : Groupement d'employeurs GE 16 Emploi

Domiciliation : Caisse d'Epargne n°IBAN FR76 1333 5004 0108 0022 6598 438

2.2 - Engagements de GE 16 Emploi

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à

- utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1 et évalués sur la base des critères de l'article 2.2.2 ;
- Associer GrandAngoulême à la définition de ces actions ;
- Transmettre à GrandAngoulême un bilan qualitatif et quantitatif de ces actions.

2.2.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Cette subvention devra être utilisée pour la **mise en œuvre du projet tel qu'intitulé à l'article 1**, respectant les objectifs et modalités d'accompagnement prévues et évaluées sur la base des critères prévus à l'article 2.2.2.

2.2.2 Modalités et compte-rendu d'évaluation

A l'occasion de la demande de versement de l'acompte puis du solde de la convention, le bénéficiaire devra organiser un comité de pilotage de l'action et présenter un compte rendu d'activité portant a minima sur les indicateurs suivants :

| Actions mise en œuvre | Indicateurs quantitatifs | Indicateurs qualitatifs |
|---|-----------------------------------|--|
| Organisation d'une cellule de recrutement avec les partenaires du guichet | Nombre de cellules de recrutement | Réalisation d'un tableau de suivi nominatif comportant les caractéristiques suivantes : sexe – Age – Travailleurs handicapés - Résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) - Bénéficiaires de la protection internationale - Niveau de qualification – Durée de l'expérience – Durée d'inactivité depuis le dernier emploi – Secteur d'activité |
| Organisation de cellules de suivi des bénéficiaires des clauses avec les partenaires du guichet | Nombre de cellules de suivi | <ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'un tableau de suivi nominatif présentant la durée et les périodes en mission clause- La situation des personnes après les missions en clause d'insertion (sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition, autres |

| | | sorties positives) |
|---|--|--|
| Organisation, animation d'un circuit de mobilisation des demandeurs d'emploi avec les partenaires de l'emploi | Nombre de manifestations initiées afin de favoriser la mobilisation des publics cibles du dispositif | Documents de présentation |
| Participation aux réunions de lancement des chantiers clausés sur le territoire de GrandAngoulême | Nombre de réunions de chantier | Réalisation d'un document de présentation de l'offre de service du guichet |
| Transmission des données relatives aux marchés clausés dur le territoire de GrandAngoulême | Nombre de bilans transmis | Transmission de tableaux de suivi sur une périodicité adéquate à définir opération par opération avec les services de GrandAngoulême |
| Participation suivi global du dispositif | Animation d'un comité de pilotage de l'action et de comités technique chaque trimestre | Présentation des documents d'animation de ces comités |

Une attention particulière sera portée aux objectifs suivants :

- La mobilisation et la préparation du public issu des QPV pour répondre aux objectifs fixés par l'ANRU dans le cadre des projets de renouvellement urbain – Indicateurs quantitatifs : Nombre d'actions d'information organisées dans les QPV ; Nombre de SAS de préparation mis en place.
- La participation aux réunions de mise en œuvre et de suivi des projets de renouvellement urbain – Indicateurs quantitatifs : Nombre de participations aux réunions de suivi.

Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 4: ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Art. 5: CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Art. 6: REPRESENTATION DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire devra inviter à chacune des réunions de pilotage de son projet un représentant de GrandAngoulême.

Art. 7: PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

Art. 8: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Art. 9: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Pour le GrandAngoulême | Pour GE 16 |
| Monsieur le Président | Monsieur le Président |